

## Procès-verbal de la séance du lundi 3 décembre 2018 à 19,45 heures.

Présents : Mademoiselle Christine SERVAES, Bourgmestre, Présidente ;  
Monsieur Jonathan GREVESSE, Echevin ;  
Monsieur Christophe COLARD, Echevin ;  
Mademoiselle Anne GHAYE, Echevine ;  
Monsieur Guido PROESMANS, Echevin ;  
Monsieur Joseph PÂQUE, conseiller communal et Président du CAS pressenti ;  
Monsieur Emmanuel LIBERT, Madame Patricia POULET-DUNON, Madame Angèle NYSSSEN, Monsieur Lucien LUNSKENS, Madame Lauriane SERONVALLE, Monsieur Fabrice REYNDERS, Madame Chantal MERCENIER, Monsieur Frédéric DARCIS, Monsieur Maurice REMI, Monsieur Frédéric YANS, Madame Catherine JUPRELLE, Madame Geneviève THYS, Madame Isabelle LAZZARI-GHYSEN, Monsieur Michel DELOOZ, Madame Linda GETTINO, Conseillers.  
Monsieur Fabian LABRO, Directeur Général.

### 1. Conseil communal – Présidence temporaire selon l'article L1122-15 – Communication.

Conformément à l'ordre décroissant de l'article L1122-15 du CDLD, la présidence du conseil communal, avant l'adoption d'un pacte de majorité, est assurée par « 1. Le conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de bourgmestre », à savoir Mademoiselle Christine SERVAES.

### 2. Elections communales – Communication de la validation.

Le Directeur Général donne connaissance à l'assemblée de l'arrêté du Gouverneur provincial, en date du 16 novembre 2018, validant les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Aucun recours n'a été introduit ;

Cet arrêté constitue donc la notification prévue à l'article 4146-13 du CDLD ;

L'installation peut avoir lieu ;

Ont été proclamés élus conseillers communaux :

Liste n°12 (IC)	Liste n°13 (UP ! Juprelle)
Mademoiselle Christine SERVAES	Madame Patricia POULET-DUNON
Monsieur Jonathan GREVESSE	Monsieur Jean-Michel DUNON
Monsieur Joseph PÂQUE	Monsieur Frédéric YANS
Monsieur Christophe COLARD	Madame Angèle NYSSSEN-BONJEAN
Mademoiselle Anne GHAYE	Monsieur Maurice REMI
Monsieur Guido PROESMANS	Monsieur Fabrice REYNDERS
Madame Lauriane SERONVALLE	Monsieur Frédéric DARCIS
Madame Catherine JUPRELLE	Monsieur Michel DELOOZ
Madame Geneviève THYS	
Monsieur Emmanuel LIBERT	
Madame Isabelle LAZZARI-GHYSEN	
Madame Chantal MERCENIER	
Monsieur Lucien LUNSKENS	

Ont été déclarés conseillers suppléants :

Liste n°12 (IC)	Liste n°13 (UP ! Juprelle)
Monsieur Jacky LABRO	Madame Linda GETTINO
Monsieur Gary GILLOT	Madame Nathalie COLSON
Madame Carine GEVERS	Madame Marie-Eve DUTRIEUX
Monsieur Emile de GRADY de HORION	Monsieur François VERCOUTERE
Madame Isabelle HENUSSE	Madame Stéphanie VROONEN
Monsieur Arthur SCHAECK	Madame Yasmine KARMAOUI
Monsieur Christian BRASSELE	Monsieur Jason VANDERDONCK
Madame Véronique PAHAUT-ROUSSEAU	Monsieur Willy PLOPER
	Madame Annick SAUVENIER

	Madame Angélique BAERT-ROUTTIAU
	Monsieur Carl PAGNOUL
	Monsieur Kevin CAMBRE
	Madame Agnieszka PLUCINSKI

### **3. Conseil communal – Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités.**

Le Conseil élu,

Sous la présidence de Mademoiselle Christine SERVAES, conseiller communal qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour la période avant l'adoption du pacte de majorité ;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Gouverneur provincial en date du 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Directeur Général donne lecture du rapport, daté de ce 3 décembre 2018, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service « population » de la commune ;

Considérant que les membres du corps communal visés à l'article L1121-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ne peuvent parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclus, ni être unis par les liens du mariage ou cohabitants légaux ;

Considérant que Madame Patricia POULET-DUNON et Monsieur Jean-Michel DUNON, sont unis par les liens du mariage et se trouvent, par conséquent, en situation d'incompatibilité conformément à l'article L1125-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'ils ne peuvent siéger ensemble au Conseil communal ;

Considérant qu'aucun d'eux n'ayant renoncé à son mandat, l'ordre de préférence doit être réglé par l'ordre d'importance des quotients qui ont déterminé l'attribution à leur liste des sièges leur dévolus ;

Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections que le siège dévolu à Madame Patricia POULET-DUNON l'a été sur base d'un quotient plus important que celui de Monsieur Jean-Michel DUNON ;

Considérant que Madame Patricia POULET-DUNON est appelée à siéger en qualité de conseillère communale;

Considérant que les pouvoirs de Monsieur Jean-Michel DUNON ne peuvent être validés ;

Considérant que l'élu qui n'est pas installé conserve le droit d'être admis ultérieurement à prêter serment ;

Considérant qu'à la date de ce jour, les membres élus le 14 octobre 2018 suivants, à l'exception de Monsieur Jean-Michel DUNON, à savoir Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs Joseph PÂQUE, Christine SERVAES, Emmanuel LIBERT, Jonathan GREVESSE, Patricia POULET-DUNON, Anne GHAYE, Angèle NYSSSEN-BONJEAN, Lucien LUNSKENS, Christophe COLARD, Lauriane SERONVALLE, Fabrice REYNDERS, Chantal MERCENIER, Frédéric DARCI, Maurice REMI, Guido PROESMANS, Frédéric YANS, Catherine JUPRELLE, Geneviève THYS, Isabelle LAZZARI-GHYSEN, Michel DELOOZ ;

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune ;

- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD ;

- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs ;

Considérant que Monsieur Jean-Michel DUNON se trouve en cas d'incompatibilité pour les motifs évoqués supra;

Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections de ce 14 octobre 2018 que Madame Linda GETTINO est la première suppléante de la liste Up ! Juprelle ;

Considérant que Madame Linda GETTINO :

- Continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune ;
- N'a pas été privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD ;
- Ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs ;

DECLARE :

Les pouvoirs de tous les conseillers communaux suivants sont validés :

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs Joseph PÂQUE, Christine SERVAES, Emmanuel LIBERT, Jonathan GREVESSE, Patricia POULET-DUNON, Anne GHAYE, Angèle NYSSSEN-BONJEAN, Lucien LUNSKENS, Christophe COLARD, Lauriane SERONVALLE, Fabrice REYNDERS, Chantal MERCENIER, Frédéric DARCIS, Maurice REMI, Guido PROESMANS, Frédéric YANS, Catherine JUPRELLE, Geneviève THYS, Isabelle LAZZARI-GHYSEN, Michel DELOOZ, Linda GETTINO.

#### **4. Conseil communal – Installation et prestation de serment des conseillers élus.**

Le Conseil,

Sous la présidence de Mademoiselle Christine SERVAES, conseiller communal qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité ;

Considérant sa délibération du jour, 3<sup>ème</sup> objet, par laquelle il valide les pouvoirs des conseillers communaux suivants : Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs Joseph PÂQUE, Christine SERVAES, Emmanuel LIBERT, Jonathan GREVESSE, Patricia POULET-DUNON, Anne GHAYE, Angèle NYSSSEN-BONJEAN, Lucien LUNSKENS, Christophe COLARD, Lauriane SERONVALLE, Fabrice REYNDERS, Chantal MERCENIER, Frédéric DARCIS, Maurice REMI, Guido PROESMANS, Frédéric YANS, Catherine JUPRELLE, Geneviève THYS, Isabelle LAZZARI-GHYSEN, Michel DELOOZ Linda GETTINO ;

Considérant que l'installation des mandataires consiste en leur prestation de serment, celle-ci étant nécessaire comme manifestation définitive de l'acceptation de la fonction de conseiller communal ;

Considérant que Mademoiselle la présidente, Christine SERVAES, est d'emblée invitée à prêter serment entre les mains du premier échevin sortant réélu conseiller communal, conformément à l'article L1122-15, à savoir Monsieur Jonathan GREVESSE lequel exerce une présidence plus que temporaire limitée à la prestation de serment de la présidente elle-même temporaire ;

Mademoiselle la présidente, Christine SERVAES, prête dès lors, entre les mains du premier échevin sortant réélu et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Désormais installée en qualité de conseillère communale, Mademoiselle Christine SERVAES invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Prêtent successivement le serment, sur la base des règles du tableau de préséance contenues à l'article 1<sup>er</sup> du règlement d'ordre intérieur adopté par le conseil communal le 28 janvier 2014, Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs Joseph PÂQUE, Emmanuel LIBERT, Jonathan GREVESSE, Patricia POULET-DUNON, Anne GHAYE, Angèle NYSSSEN-BONJEAN, Lucien LUNSKENS, Christophe COLARD, Lauriane SERONVALLE, Fabrice REYNDERS, Chantal MERCENIER, Frédéric DARCIS, Maurice REMI, Guido PROESMANS, Frédéric YANS, Catherine JUPRELLE, Geneviève THYS, Isabelle LAZZARI-GHYSEN, Michel DELOOZ, Linda GETTINO.

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

#### **5. Conseil communal – Prise d'acte des désistements en vertu de l'article L1122-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.**

Le Conseil,

Vu l'article L1122-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : « *Tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer, avant son installation, au mandat qui lui a été conféré. Ce désistement, pour être valable, doit être notifié par écrit au conseil communal, lequel en prend acte dans une décision motivée. Cette décision est notifiée par le Directeur Général à l'intéressé. Un recours, fondé sur*

*l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Il doit être introduit dans les huit jours de sa notification » ;*

A l'unanimité,

Prend acte qu'aucun désistement ne lui a été notifié selon les règles établies par l'article L1122-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

-----  
**6. Conseillers communaux – Formation du tableau de préséance.**

Le Conseil ;

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du CDLD, le tableau de préséance a été réglé par la dernière version du règlement d'ordre intérieur du conseil voté en séance le 28 janvier 2014 et que c'est sur base des critères y contenus que le tableau de préséance doit être dressé ;

A l'unanimité, ARRETE :

Le tableau de préséance des membres du conseil communal :

Nom et Prénoms	Date de la première entrée en fonction	Suffrages obtenus le 14/10/2018	Rang dans la liste	Date de naissance	Ordre de Préséance
PÂQUE Joseph, Jean, Victor	02/01/1983	861	3	29/10/1951	1
SERVAES Christine, Michelle, Jeannine	02/01/1995	1.833	1	23/08/1968	2
LIBERT Emmanuel, Marie, Séraphin	02/01/1995	279	20	06/03/1947	3
GREVESSE Jonathan, Jean, Ghislain	04/12/2006	984	2	23/07/1980	4
POULET-DUNON Patricia, Sandra, Maud	04/12/2006	886	1	26/04/1974	5
GHAYE Anne, Elisabeth, Marie	04/12/2006	564	3	06/01/1980	6
NYSSSEN Angèle, Joséphine, Maria	04/12/2006	326	3	06/07/1949	7
LUNSKENS Lucien, Gisbert, Léopold, Ghislain	04/12/2006	241	14	01/06/1951	8
COLARD Christophe, Joseph, Marie, Gabriel	03/12/2012	829	21	23/07/1974	9
SERONVALLE Lauriane, Fabienne, Aurélie	03/12/2012	347	11	16/04/1989	10
REYNDERS Fabrice, Louis, Joseph	03/12/2012	273	2	30/06/1976	11
MERCENIER Chantal, Marie, Josée	03/12/2012	265	5	11/07/1959	12
DARCIS Frédéric, Nicolas, François	20/01/2015	247	4	27/02/1973	13
REMI Maurice, Joseph, Henri	29/05/2018	286	6	26/04/1955	14
PROESMANS Guido, Julien, Antoine	03/12/2018	368	8	02/01/1949	15

YANS Frédéric, François, Jacques, Louis	03/12/2018	344	8	29/06/1974	16
JUPRELLE Catherine, Joëlle, Marguerite	03/12/2018	301	17	27/09/1964	17
THYS Geneviève, Marie, Edmée	03/12/2018	301	19	13/03/1957	18
LAZZARI-GHYSEN Isabelle	03/12/2018	271	15	24/09/1974	19
DELOOZ Michel, Henri, Willy	03/12/2018	232	20	17/11/1965	20
GETTINO Linda, Francesca	03/12/2018	221	5	23/02/1979	21

## **7. Conseillers communaux – Formation des groupes politiques – Prise d’acte.**

Le conseil,

Vu l'article L1123-1 §1 du CDLD, lequel stipule que « *Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste* » ;

Vu les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1 §2 (pacte de majorité) et L1123-14 (motion de méfiance), L1122-6 (remplacement en congé parental), lesquels se branchent sur la notion de groupes politiques ;

Vu le procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2018, lesquelles ont été validées par le Gouverneur provincial en date du 16 novembre 2018 ;

Considérant qu'il est opportun d'acter les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin municipal du 14 octobre 2018 ;

PREND ACTE de la composition des groupes politiques :

Liste 12 IC (13 membres): 1. Christine SERVAES, 2. Jonathan GREVESSE, 3. Joseph PÂQUE, 4. Christophe COLARD, 5. Anne GHAYE, 6. Guido PROESMANS, 7. Lauriane SERONVALLE, 8. Catherine JUPRELLE, 9. Geneviève THYS, 10. Emmanuel LIBERT, 11. Isabelle LAZZARI-GHYSEN, 12. Chantal MERCENIER, 13. Lucien LUNSKENS.

Liste 13 UP ! Juprelle (8 membres): 1. Patricia POULET-DUNON, 2. YANS Frédéric, 3. Angèle NYSSEN-BONJEAN, 4. Maurice REMI, 5. Fabrice REYNDERS, 6. Frédéric DARCIS, 7. Michel DELOOZ, 8. Linda GETTINO.

## **8. Conseil communal – Adoption d’un pacte de majorité.**

Le conseil,

Vu l'article L1123-1 §2 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du collège communal ;

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2018, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante :

Liste 12 IC (13 membres): 1. Christine SERVAES, 2. Jonathan GREVESSE, 3. Joseph PÂQUE, 4. Christophe COLARD, 5. Anne GHAYE, 6. Guido PROESMANS, 7. Lauriane SERONVALLE, 8. Catherine JUPRELLE, 9. Geneviève THYS, 10. Emmanuel LIBERT, 11. Isabelle LAZZARI-GHYSEN, 12. Chantal MERCENIER, 13. Lucien LUNSKENS.

Liste 13 UP ! Juprelle (8 membres): 1. Patricia POULET-DUNON, 2. YANS Frédéric, 3. Angèle NYSSEN-BONJEAN, 4. Maurice REMI, 5. Fabrice REYNDERS, 6. Frédéric DARCIS, 7. Michel DELOOZ, 8. Linda GETTINO.

Vu le projet de pacte de majorité, signé par la liste IC déposé entre les mains du Directeur Général en date du 6 novembre 2018, soit avant la date légale du lundi 12 novembre 2018 (L1123-1§2 alinéa 1) ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- mentionne les groupes politiques qui y sont parties.

- contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressenti.
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.

- respecte les règles de la mixité sexuelle ;

En séance publique et par vote à haute voix,

PROCEDE à l'adoption du pacte de majorité proposé :

Par 13 Voix POUR (J. PÂQUE, E. LIBERT, J. GREVESSE, A. GHAYE, L. LUNSKENS, C. COLARD, L. SERONVALLE, C. MERCENIER, G. PROESMANS, C. JUPRELLE, G. THYS, I. LAZZARI-GHYSEN, C. SERVAES) et 8 ABSTENTIONS (P. POULET-DUNON, A. NYSSSEN, F. REYNDERS, F. DARCIS, M. REMI, F. YANS, M. DELOOZ, L. GETTINO) ;

ADOpte le pacte de majorité suivant :

► Bourgmestre : Christine SERVAES

► Echevins : 1. Jonathan GREVESSE

2. Christophe COLARD

3. Anne GHAYE

4. Guido PROESMANS

► Président du CPAS pressenti : Joseph PÂQUE

La présente délibération sera envoyée au collège provincial et au Gouvernement wallon.

## **9. Bourgmestre – Installation et prestation de serment.**

Le conseil,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le bourgmestre, conformément à l'article L1123-4 §1, est Christine SERVAES ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, qui prévoit une prestation de serment du bourgmestre *qualitate qua* ;

Considérant que la bourgmestre nouvelle est la bourgmestre en charge et qu'en conséquent elle doit prêter serment entre les mains du premier échevin en charge également et, à défaut, le deuxième ou le suivant parmi les échevins en charge; qu'il s'agit par conséquent de Monsieur Jonathan GREVESSE ;

Considérant que la bourgmestre élue par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-1 et -2 ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que bourgmestre ;

DECLARE:

Les pouvoirs de la bourgmestre Christine SERVAES sont validés.

Monsieur Jonathan GREVESSE, premier échevin réélu, invite alors la bourgmestre élue à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation et dont le texte suit :

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

La bourgmestre Christine SERVAES est dès lors déclarée installée dans sa fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

## **10. Echevins – Installation et prestation de serment.**

Le Conseil ;

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du CDLD ;

Vu l'article L1126-1 §2 alinéa 5 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains de la bourgmestre qui vient elle-même de prêter serment et qui devient le président du Conseil, la présidence provisoire du conseil selon l'article L1122-15 du CDLD s'étant ainsi achevée ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8 §2 al. 2 du CDLD est respecté, en ce sens que le quota de mixité sexuelle (minimum un tiers de chaque sexe) est respecté au sein du Collège communal ;

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité familiale ou fonctionnelle visé aux articles L1125-1 et -2 ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'échevins ;

DECLARE :

Les pouvoirs des échevins Jonathan GREVESSE, Christophe COLARD, Anne GHAYE, Guido PROESMANS, sont validés.

La bourgmestre, Présidente du conseil, Christine SERVAES, invite alors les échevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8 §3 in fine du CDLD : Jonathan GREVESSE, Christophe COLARD, Anne GHAYE, Guido PROESMANS.

Les échevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

#### **11. Conseillers communaux – Déclarations individuelles d'apparement ou de regroupement.**

Attendu qu'il s'indique de permettre aux intercommunales, aux asbl, aux associations de projet,... de désigner leurs administrateurs représentant les communes associées ;

Considérant qu'il s'indique d'arrêter la composition politique exacte du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1123-1 (groupes politiques), L1234-2 (asbl), L1522-4 (associations de projet), L1523-15 (intercommunales),... ;

Vu également l'article 148 du Code Wallon du logement ;

LE CONSEIL,

Article 1 : Prend acte des déclarations d'apparement mieux détaillées ci-après ;

Article 2 : Arrête sa composition politique définitive uniformément pour l'ensemble des intercommunales, asbl pluri-communales, associations de projet, les associations chapitre XII (CPAS), les sociétés de logement,... dont la commune est membre et pour la durée de la législature actuelle, à savoir :

- Déclarent s'apparenter au CDH :

- Mademoiselle Christine SERVAES, Bourgmestre, Vieille Voie de Tongres, 2 à 4451 Voroux-lez-Liers.

- Monsieur Jonathan GREVESSE, Echevin, rue de l'Eglise 47b, à 4450 Juprelle.

- Monsieur Joseph PÂQUE, Conseiller communal et Président CPAS pressenti, rue de Waroux, 8 à 4450 Lantin.

- Monsieur Christophe COLARD, Echevin, rue Cordémont, 22 à 4450 Slins.

- Mademoiselle Anne GHAYE, Echevine, rue de la Vaux, 2A à 4450 Slins.

- Madame Geneviève THYS, Conseillère communale, rue de la Vaux 17 à 4450 Slins.

- Monsieur Manu LIBERT, Conseiller communal, rue du Tige, 218 à 4450 Juprelle.

- Madame Isabelle LAZZARI-GHYSEN, Conseillère communale, rue de la Bascule 1c, à 4458 Fexhe-Slins.

- Madame Chantal MERCENIER, Conseillère communale, rue Labouxhe, 10 à 4458 Fexhe-Slins.

- Déclarent s'apparenter au MR :

- Madame Patricia POULET-DUNON, Conseillère communale, rue Lambert Dewonck 105 à 4452 Wihogne.

- Monsieur Michel DELOOZ, Conseiller communal, chaussée de Tongres 710 à 4452 Wihogne.

- Madame Linda GETTINO, Conseillère communale, Rue Toussaint 50 à 4458 Fexhe-Slins.

- Déclarent s'apparenter au PS :

- Madame Angèle NYSSSEN, Conseillère communale, rue de la Vaux, 24 à 4450 Slins.

- Monsieur Maurice REMI, Conseiller communal, rue du Vieux Moulin 165 à 4451 Voroux-lez-Liers.

- Monsieur Fabrice REYNDERS, Conseiller communal, chaussée Brunehaut, 300 à 4453 Villers-Saint-Siméon.

- Déclarent s'apparenter à ECOLO :

- Monsieur Frédéric DARCIS, Conseiller communal, rue de Charleroi 23 à 4452 Wihogne.

- Monsieur Frédéric YANS, Conseiller communal, chaussée de Tongres 405 à 4450 Juprelle.

- Déclarent ne s'apparenter à aucun parti politique :

- Monsieur Guido PROESMANS, Echevin, chaussée de Tongres 690 à 4452 Wihogne.

- Mademoiselle Lauriane SERONVALLE, Conseillère communale, rue du tige, 164/6.

- Madame Catherine JUPRELLE, Conseillère communale, chaussée de Tongres 336 à 4450 Juprelle.

- Monsieur Lucien LUNSKENS, Conseiller communal, chaussée de Tongres, 482 à 4450 Juprelle.

Article 3 : Charge le collège communal de publier ces déclarations sur le site internet de la commune.

Article 4 : Le collège communal transmettra la composition des groupes politiques du conseil communal de Juprelle avec les déclarations d'appartenance aux différentes institutions précitées à l'article 2 et dont elle est membre.

-----  
**12. C.P.A.S. – Election de plein droit des conseillers de l'action sociale présentés par les groupes politiques.**

Le conseil communal,

Vu les articles 10 à 12 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par les décrets wallons des 8 décembre 2005, 26 avril 2012 et 29 mars 2018 ;

Vu l'article L1123-1 §1er du CDLD, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant que les groupes politiques au conseil communal se composent de la manière suivante :

Liste 12 IC (13 membres): 1. Christine SERVAES, 2. Jonathan GREVESSE, 3. Joseph PÂQUE, 4. Christophe COLARD, 5. Anne GHAYE, 6. Guido PROESMANS, 7. Lauriane SERONVALLE, 8. Catherine JUPRELLE, 9. Geneviève THYS, 10. Emmanuel LIBERT, 11. Isabelle LAZZARI-GHYSEN, 12. Chantal MERCENIER, 13. Lucien LUNSKENS.

Liste 13 UP ! Juprelle (8 membres): 1. Patricia POULET-DUNON, 2. YANS Frédéric, 3. Angèle NYSSEN-BONJEAN, 4. Maurice REMI, 5. Fabrice REYNDERS, 6. Frédéric DARCIS, 7. Michel DELOOZ, 8. Linda GETTINO.

Ce qui génère le tableau suivant :

<i>Groupes politiques</i>	<i>Sièges CC</i>	<i>Sièges CAS</i>	<i>Calcul de base (sièges total CAS X sièges du parti au cc : sièges total au cc)</i>	<i>Sièges</i>	<i>Suppléments</i>	<i>Total</i>
IC	13	9	$(9 \times 13) : 21 = 5,57$	5	1	6
Up! Juprelle	8		$(9 \times 8) : 21 = 3,43$	3	0	3

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au conseil de l'action sociale :

Groupe IC : 6 sièges

Groupe Up ! Juprelle : 3 sièges

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe IC en date du 19 novembre 2018, comprenant les noms suivants:

1. Joseph PÂQUE
2. Gary GILLOT
3. Christian BRASSELE
4. Carine GEVERS
5. Véronique PAHAUT
6. Isabelle HENUSSE

Considérant que cet acte a été déclaré recevable ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe Up ! Juprelle, en date du 19 novembre 2018, comprenant les noms suivants :

1. Nathalie COLSON
2. Marie-Eve DUTRIEUX
3. François VERCOUTERE

Considérant que cet acte a été déclaré recevable ;

Considérant que ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises, le respect des quotas de conseillers communaux et de parité sexuelle, et de fond, notamment les conditions d'éligibilité de l'article 7 et les incompatibilités de l'article 9 de la loi organique ;

PROCEDE à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation ;

En conséquence, sont élus de plein droit les conseillers de l'action sociale suivant :

Groupe IC (6 membres) :

1. Joseph PÂQUE
2. Gary GILLOT



3. Christian BRASSELE
4. Carine GEVERS
5. Véronique PAHAUT
6. Isabelle HENUSSE

Groupe Up ! Juprelle (3 membres) :

1. Nathalie COLSON
2. Marie-Eve DUTRIEUX
3. François VERCOUTERE

La présidente proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Une copie de la présente délibération sera envoyée au CPAS de Juprelle.

Le dossier de l'élection des membres du conseil de l'action sociale sera transmis sans délai au ministre wallon des affaires intérieures aux fins de tutelle générale obligatoire en vertu de l'article L3122-2, 8° du CDLD.

La présente délibération est également susceptible d'un recours au conseil d'Etat dans les 15 jours de la notification de la présente délibération aux groupes politiques ayant déposé les listes.

-----  
**13. Conseil de police – Election de deux conseillers au conseil de police.**

Le conseil communal,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ci-après dénommée « *LPI* » ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal, ci-après dénommé « *arrêté royal* » ;

Considérant que l'article 18 de la LPI prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou, au plus tard, dans les dix jours ; Si ce dernier jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, ce délai est prolongé jusqu'au prochain jour qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié légal ;

Considérant que le conseil de police de la zone pluricommunale est composé de 21 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1er, LPI ;

Considérant que, conformément à l'article 12, alinéa 3, LPI, le conseil communal doit procéder à l'élection de 2 membres du conseil communal au conseil de police ;

Considérant que chacun des 21 conseillers communaux dispose d'une voix, conformément à l'article 16 LPI;

Vu les actes de présentation, au nombre de deux, introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal ;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats effectifs et les éventuels candidats suppléants mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les élus au conseil communal suivants :

1er acte présenté par Mesdemoiselles Christine SERVAES et Anne GHAYE pour le groupe IC :

A) Effectif : 1. LIBERT Emmanuel

Suppléants : 1. MERCENIER Chantal

2. LAZZARI Isabelle

B) Effectif : 1. THYS Geneviève

Suppléants : 1. JUPRELLE Catherine

2. SERONVALLE Lauriane

2ème acte présenté par Monsieur Maurice REMI pour le groupe Up ! Juprelle :

A) Effectif : 1. POULET-DUNON Patricia

Suppléants : 1. NYSSSEN Angèle

2. DARCIS Frédéric

Vu la liste des candidats, établie par le bourgmestre sortant, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit :

<i>NOM et PRENOM</i>	<i>DATE</i>	<i>PROFESSION</i>	<i>RESIDENCE</i>
<i>A. Candidat effectif</i>	<i>DE</i>		<i>PRINCIPALE</i>
<i>B. Candidat(s) suppléant(s)</i>	<i>NAISSANCE</i>		
A. <i>LIBERT Emmanuel</i>	06/03/1947	Retraité	Rue du Tige, 218 à 4450 Juprelle
B. 1) <i>MERCENIER Chantal</i>	11/07/1959	Puéricultrice	Rue Labouxhe, 10 à 4458 Fexhe-Slins
2) <i>LAZZARI Isabelle</i>	24/09/1974	Employée	Rue de la Bascule, 1C
A. <i>POULET-DUNON Patricia</i>	26/04/1974	District Manager	Rue Lambert Dewonck, 105 à 4452 Wihogne
B. 1) <i>NYSSSEN Angèle</i>	06/07/1949	Pré-retraîtée	Rue de la Vaux 24 à 4450 Slins
2) <i>DARCIS Frédéric</i>	27/03/1973	Technicien Labo	Rue de Charleroi, 23 à 4452 Wihogne
A. <i>THYS Geneviève</i>	13/03/1957	Retraîtée	Rue de la Vaux, 17 à 4450 Slins
B. 1) <i>JUPRELLE Catherine</i>	27/09/1964	Gérante de banque	Chaussée de Tongres, 336 à 4450 Juprelle
2) <i>SERONVALLE Lauriane</i>	16/04/1989	Employée	Rue du Tige, 164/6 à 4450 Juprelle

Considérant que les deux conseillers communaux les plus jeunes assistent le bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix ;

Considérant que Madame Lauriane SERONVALLE, membre le plus jeune du Conseil communal, est candidate suppléante à la présente élection ;

Considérant que dans ce cas de figure, en application de la circulaire du SPF Intérieur du 13 novembre 2018, il est conseillé qu'elle renonce à son siège au sein du bureau des opérations électorales et cède sa place au mandataire qui, après elle, est le (la) plus jeune ;

Considérant, par conséquent, que Monsieur Jonathan GREVESSE et Mademoiselle Anne GHAYE, conseillers communaux les moins âgés (et non candidats à la présente élection), assistent la bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix, conformément à l'article 10 de l'arrêté royal ;

Considérant que l'élection des membres effectifs du conseil de police et de leur(s) éventuel(s) suppléant(s) a lieu en séance publique et à scrutin secret ;

21 conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun 1 bulletin de vote ;

21 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ;

21 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ;

Considérant que le recensement des voix en ce qui concerne ces bulletins donne le résultat suivant :

0 bulletins non valables ;

0 bulletins blancs ;

21 bulletins valables ;

Considérant que les suffrages exprimés sur les 21 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

<i>Nom et prénom des candidats membres effectifs</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
LIBERT Emmanuel	13
POULET-DUNON Patricia	8
THYS Geneviève	0
Nombre total de votes	21

Constate que les suffrages au scrutin secret ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs présentés;  
Constate que les 2 candidats membres effectifs, qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sont élus.  
Par conséquent, la bourgmestre constate que :

<i>Sont élus membres effectifs du conseil de police</i>	<i>Les éventuels candidats présentés à titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre, sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs élus</i>
1. LIBERT Emmanuel	1. MERCENIER Chantal 2. LAZZARI Isabelle
2. POULET-DUNON Patricia	1. NYSSSEN Angèle 2. DARCIIS Frédéric

Constate que la condition d'éligibilité est remplie par :

1. les 2 candidats membres effectifs élus
2. les 4 candidats, de plein droit suppléants, de ces 2 candidats membres effectifs;

Constate qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la LPI ;

Le procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la LPI et à l'article 15 de l'arrêté royal, en y joignant les bulletins de vote et tous les documents probants.

Le procès-verbal sera envoyé à la zone de police.

-----  
**14. Régie Communale Autonome de Juprelle – Désignation des membres du conseil d'administration.**

LE CONSEIL ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30, alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1231-4 à L1231-12 ;

Vu la décision du Conseil communal lors de sa séance du 23 octobre 2018, 11<sup>ème</sup> objet, de créer la régie communale autonome de Juprelle et d'approuver les statuts ;

Vu l'article 8 des statuts de la Régie Communale Autonome de Juprelle ;

Attendu qu'il appartient au conseil communal de désigner les administrateurs ;

Attendu que le conseil d'administration est composé de 9 administrateurs membres du conseil communal ;

Attendu que les administrateurs communaux sont désignés à la proportionnelle du conseil communal (clef d'Hondt) ;

Attendu que cette proportionnelle attribue 6 sièges au groupe IC et 3 sièges au groupe Up ! Juprelle ;

Attendu que les administrateurs représentant la commune doivent être de sexe différent;

En séance publique ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : De désigner comme membres du conseil d'administration de la régie communale autonome de Juprelle les personnes suivantes :

Pour le groupe IC :

- 1) Christophe COLARD
- 2) Geneviève THYS
- 3) Isabelle LAZZARI-GHYSEN
- 4) Chantal MERCENIER
- 5) Emmanuel LIBERT

6) Lucien LUNSKENS

Pour le groupe Up ! Juprelle :

1) Fabrice REYNDERS

2) Frédéric DARCIS

3) Linda GETTINO

-----  
**15. Régie Communale Autonome de Juprelle – Désignation des Commissaires communaux.**

LE CONSEIL ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30, alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1231-4 à L1231-12 ;

Vu la décision du Conseil communal lors de sa séance du 23 octobre 2018, 11<sup>ème</sup> objet, de créer la régie communale autonome de Juprelle et d'approuver les statuts ;

Vu l'article L1231-6 du Code de la Démocratie Locale et Décentralisation, qui prévoit l'existence d'un collège des commissaires et précise sa composition, à savoir un membre de l'Institut des réviseurs d'entreprise et deux membres du conseil communal ;

Vu l'article 58 des statuts de la Régie Communale Autonome de Juprelle ;

Attendu qu'il appartient au conseil communal de désigner les deux commissaires communaux ;

Attendu que les membres du collège des commissaires ne peuvent faire partie du conseil d'administration de la régie communale autonome ;

En séance publique ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : De désigner comme membres du collège des commissaires de la régie communale autonome de Juprelle les conseillers communaux suivants, ceux-ci étant absents du conseil d'administration de la régie :

- Catherine JUPRELLE (Groupe IC)
- Michel DELOOZ (Groupe Up ! Juprelle)

-----  
**16. Délégation au Collège communal – Procédures de marchés publics - Décision.**

LE CONSEIL ;

Vu l'article L1222-3 §2 et §3 du CDLD, modifié par le décret du 17 décembre 2015 (Moniteur du 5 janvier 2016), lequel, en sa nouvelle version, permet de nouveau la délégation de manière efficace, tant au service ordinaire que pour les petits marchés du service extraordinaire ;

Considérant que la praticabilité administrative recommande d'activer cette possibilité de délégation pour les marchés de moindre importance ;

Considérant que L1222-3 permet aussi la délégation de certains marchés minimes au Directeur Général ou à des fonctionnaires mais que la fréquence des séances du collège, la multiplication des marchés à stock et le recours aux centrales de marchés, ne rendent pas cette délégation indispensable ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

En séance publique ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : En application de l'article L1222-3 §2 du CDLD, délègue au collège communal la compétence de choisir le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services ainsi que les concessions de travaux et de services et d'en fixer les conditions, lorsque ceux-ci relèvent du budget ordinaire, et ce, dans les limites d'un plafond de 20.000 € HTVA.

Article 2 : En application de l'article L1222-3 §3 du CDLD, délègue au collège communal la compétence de choisir le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services ainsi que les concessions de travaux et de services et d'en fixer les conditions, lorsque ceux-ci relèvent du budget extraordinaire, et ce, lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 15.000 € HTVA (ce montant sera automatiquement adapté si le Gouvernement wallon utilise la faculté inscrite à l'article L1222-3 §4 du CDLD).

Article 3 : Renonce actuellement, en raison de la fréquence des séances du collège, de la multiplication des marchés à stock et du recours aux centrales de marchés, de déléguer au Directeur Général, ou à un autre fonctionnaire communal, la compétence de choisir le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services ainsi que les concessions de travaux et de services et d'en fixer les conditions, lorsque ceux relèvent du budget ordinaire et qu'ils sont d'un montant inférieur à 2.000 € HTVA.

Article 4 : La présente délibération prend effet immédiatement et remplace toute délibération antérieure sur le même objet.

-----  
**17. Délégation au Collège communal – Octrois de concessions et de caveaux dans les cimetières communaux - Décision.**

Le Conseil Communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article 1232-7 ;

Considérant que le Conseil communal dispose de la compétence d'accorder les concessions suivantes dans les cimetières communaux :

- Parcelle pleine terre.
- Parcelle avec caveau.
- Une ancienne sépulture à laquelle il a été mis fin conformément aux articles L1232-8 ou L1232-12 et qui, au terme du délai d'affichage, a fait l'objet d'un assainissement par le gestionnaire communal.
- Une cellule de columbarium. ;

Considérant que le Conseil communal peut déléguer ce pouvoir au Collège communal ;

Considérant que pour accroître l'efficacité du service à la population, il y a lieu d'utiliser cette délégation ;

Pour ces motifs et après avoir délibéré ;

En séance publique ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : De déléguer au Collège communal le pouvoir d'accorder les concessions suivantes dans les cimetières communaux :

- Parcelle pleine terre.
- Parcelle avec caveau.
- Une ancienne sépulture à laquelle il a été mis fin conformément aux articles L1232-8 ou L1232-12 et qui, au terme du délai d'affichage, a fait l'objet d'un assainissement par le gestionnaire communal.
- Une cellule de columbarium.

Article 2 : De transmettre copie de la présente au Service Finances et au Service des cimetières.

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, Mademoiselle la Bourgmestre lève la séance à 20h35

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,  
(s) F. LABRO

La Bourgmestre,  
(s) C. SERVAES

Pour extrait certifié conforme :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre,